

Lors de sa séance du 13 février 2006, le comité a pris connaissance du projet cité en marge et nous vous faisons part de nos réflexions ainsi que de celles des infirmières indépendantes du Val-de-Ruz.

Nous partageons l'option prise par le Conseil d'Etat, soit celle de développer les soins à domicile en raison des nombreux avantages pour les bénéficiaires de soins.

Nous espérons, néanmoins, que des critères précis seront mis en place afin d'évaluer la pertinence de chaque situation de ce maintien à domicile.

Les remarques suivantes concernent le texte explicatif :

Sur le principe, ce projet consistant à regrouper les 7 fondations citées sous une même entité cantonale nous semble logique même si nous réalisons que le changement sera important. De manière générale, la condition indispensable à la réalisation de ce projet réside dans sa capacité à intégrer du personnel de terrain dans les différents organes décisionnels afin de rester proche de la réalité et des besoins exprimés.

Le statut de droit public prévu nous paraît le seul approprié.

Concernant le budget cadre défini pour NOMAD, nous constatons que, si le total des prestations est supérieur aux prévisions, la différence sera assumée par l'institution au moyen de réserves ou d'emprunts.

Si nous comprenons la nécessité de faire des économies, nous espérons que la somme allouée sera suffisante pour pouvoir respecter les standards de soins prescrits et notamment que la relation entre le soignant et le patient-résident, par exemple, n'aura pas en à souffrir.

De manière générale, en cas de déficit, nous craignons que les solutions proposées ne se limitent à réduire la dotation du personnel avec pour conséquence une diminution des prestations.

Une fois de plus, c'est le bénéficiaire de soins qui en ferait les frais ainsi que le personnel qui verrait sa charge de travail augmentée.

Les remarques suivantes concernent le texte de loi :

Art.3 : Nous déplorons que la notion de qualité soit absente de chacun des points mentionnés.

Art. 15 : Nous regrettons que la composition du Conseil d'administration ne soit pas donnée. En effet, si les compétences requises sont citées, on ignore si d'autres personnes que des politiques sont susceptibles d'en faire partie (infirmières, médecins, représentants des patients).

En effet, le pouvoir décisionnel qu'il détient est très conséquent et nous craignons une vision trop théorique, partielle et éloignée de la réalité du terrain.

Art. 40 : Nous saluons l'idée d'avoir des groupes d'appuis ; en tant que professionnels de la santé, notre association est intéressée à être présente dans l'un ou l'autre de ces groupes. Si cette demande reçoit un écho favorable, notre association fera part, le cas échéant, de sa préférence.

Art. 62 : Nous approuvons les principes généraux qui définissent les conditions de reprise du personnel ; nous demandons toutefois que les membres du personnel ne subissent pas les surcoûts éventuels, ni d'ailleurs des pertes de prestations, qui seraient dus au transfert obligatoire à une nouvelle Caisse de pensions.

Nous espérons aussi que lorsqu'il est fait mention de « restructuration », cela ne signifie pas automatiquement diminution du personnel.

Autres remarques

Nous constatons qu'il n'est pas fait mention des infirmières indépendantes existant dans le canton ; Quelle sera leur place ? Devront-elles négocier avec NOMAD ?

Le patient aura-t-il encore la possibilité de choisir son fournisseur de soins, soit son infirmière ?

Dans le même ordre d'idée, la collaboration entre ces professionnelles et les aides-familiales des différents centres doit-elle aussi être renégociée ?

L'idée de créer un pool de remplacement, destiné à répondre en cas de volume de travail augmenté, nous paraît intéressante pour peu que ces professionnels soient volontaires, valorisés dans cette fonction, et que le nombre de km à effectuer soit limité.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ASI, section NE/JU

Liliane Avondet Chennit
Secrétaire générale

Neuchâtel, le 1^{er} avril 06